

Table des matières

Préface	7
<i>Gaëlle JACQUEMART</i>	
Le temps de travail : quels outils de flexibilité ?	
<i>Michèle TRAN et Vincent ROULS</i>	
Introduction	19
Section 1. La notion de temps de travail	20
§ 1. Principe	20
§ 2. Assimilation à du temps de travail	21
A. Temps consacré aux formations et à l'information	21
B. Temps consacré à l'exercice d'un mandat au sein d'un organe de concertation	22
C. Cas particuliers : les gardes	23
§ 3. Déplacements	32
A. Du domicile vers le lieu de travail habituel (aller-retour)	32
B. Du domicile vers un autre lieu que le lieu de travail habituel (aller-retour)	32
C. Du domicile vers le premier lieu de travail et du dernier lieu de travail vers le domicile (sans passer par le siège de l'entreprise)	33
D. Le déplacement d'un lieu de travail vers un autre lieu de travail à la demande de l'employeur	34
E. Le déplacement vers un chantier	34
§ 4. Extension de la notion du temps de travail	36
A. Les entreprises dont l'activité principale est le transport (la commission paritaire et les sous-commissions paritaires du transport et de la logistique – C.P. n° 140)	37
B. Les travaux de transport effectués par une entreprise dont le transport est une activité accessoire	38
C. Les travailleurs occupés à des travaux essentiellement intermittents	39
§ 5. Exclusions	40

Section 2. Champ d'application de la loi du 16 mars 1971	41
§ 1. Principe	41
§ 2. Exclusions du champ d'application	41
A. Le respect des limites normales de la durée du travail	41
B. Le respect de l'interdiction d'occuper des travailleurs en dehors des horaires de travail	42
C. Le respect des intervalles de repos et de pauses	42
D. L'interdiction du travail de nuit	43
E. L'interdiction du travail du dimanche	44
F. Exemples d'exclusion	44
§ 3. Cas particuliers	47
A. Les personnes investies d'un poste de direction ou de confiance (arrêté royal du 10 février 1965)	47
B. La durée du travail des médecins, dentistes et vétérinaires	55
Section 3. Les limites de la durée du travail	60
§ 1. Limites journalières et hebdomadaires	60
A. Principes	60
B. Quelles sont les pauses à accorder au cours de la journée de travail?	63
C. Quels sont les temps de repos journalier et hebdomadaire à respecter?	64
§ 2. Les dérogations structurelles aux limites maximales du temps de travail	65
A. La semaine anglaise ou semaine de cinq jours	66
B. Lieu de travail éloigné du domicile ou de la résidence	66
D. Le travail en continu pour raisons techniques	68
E. Les dérogations accordées en raison d'activités spécifiques	69
F. Les travaux préparatoires et complémentaires	70
G. Tableau récapitulatif des dérogations structurelles aux limites journalières et hebdomadaires	71
§ 3. Les dérogations ponctuelles aux limites maximales du temps de travail	71
A. Le surcroît extraordinaire de travail	71
B. Les travaux en vue de faire face à un accident survenu ou imminent	72
C. Les travaux urgents à effectuer aux machines ou au matériel	73

D.	Les travaux commandés par une nécessité imprévue	73
E.	Les travaux de transport, de chargement et de déchargement	74
F.	Les travaux dont le temps d'exécution est imprécis et les travaux effectués sur des matières susceptibles d'altération très rapide	75
G.	Les travaux d'inventaire et de bilan	75
H.	Tableau récapitulatif des dérogations ponctuelles aux limites journalières et hebdomadaires	76
§ 4.	Les conséquences du dépassement des limites journalières et hebdomadaires	76
A.	Les repos compensatoires	77
B.	Les sursalaires	87
Section 4. Les outils de flexibilité du temps de travail		93
§ 1.	Les horaires flexibles ou « petite flexibilité »	93
A.	Principe	93
B.	Formalités	94
C.	Paieement du salaire	96
D.	Publicité des horaires	97
E.	Respect de la durée hebdomadaire moyenne	97
F.	Petite flexibilité et dérogations ponctuelles (heures supplémentaires)	98
G.	Petite flexibilité et régime de travail effectif avec repos compensatoire	99
§ 2.	Nouveau régime de travail ou « grande flexibilité »	99
A.	Principe	99
B.	Qui est concerné?	100
C.	Quelles sont les conditions?	101
D.	Quelles sont les dérogations permises?	101
E.	Exemples d'application des nouveaux régimes de travail	104
F.	Quelle est la procédure de mise en œuvre?	108
G.	Quels sont les impacts des nouveaux régimes de travail?	111
§ 3.	Le système <i>plus minus conto</i> pour le secteur automobile	113
A.	Quelles sont les entreprises concernées?	113
B.	Quelles sont les dérogations à la durée du travail?	114
C.	Quelle est la procédure?	115
E.	Quelles sont les formalités pratiques à respecter par l'employeur?	116

§ 4. Arrêté royal n° 213: Construction	117
A. Quelle est la procédure à suivre?	118
B. Comment ces heures sont-elles rémunérées?	118
§ 5. Le travail du dimanche et pendant les jours fériés	118
A. Travail du dimanche	119
B. Travail pendant les jours fériés	130
§ 6. Le travail de nuit	136
A. Principe : interdiction de travailler de nuit	136
B. Dérogations à l'interdiction du travail de nuit	136
C. Introduction d'un régime de travail comportant des prestations de nuit	138
D. Limitations introduites par la Convention collective n° 76	147
E. Passage à l'heure d'été – Un impact sur le salaire?	148
§ 7. Le travail à temps partiel	149
A. Régimes et horaires de travail : quelles sont les variantes possibles?	149
B. Quelles sont les normes minimales à respecter?	152
C. Les heures complémentaires	158
D. Quelles sont les conditions de forme à respecter?	159
E. Quelles règles de publicité l'employeur doit-il respecter?	160
F. Que faire lorsque l'employeur veut déroger à l'horaire normal de travail?	162
G. Quelle rémunération?	164
H. Le travailleur a-t-il une priorité pour l'obtention d'un emploi vacant à temps plein?	166
I. Quelle est la protection des travailleurs à temps partiel contre la discrimination?	167
J. Comment s'effectue le passage d'un régime à temps plein à un régime à temps partiel?	168
K. <i>Quid</i> en cas d'augmentation ou de réduction du régime de travail d'un travailleur à temps partiel?	169
§ 8. Cas particuliers	170
A. Les jeunes travailleurs et la durée du travail	170
B. Les femmes enceintes	172

Section 5. Procédure de surveillance et de contrôle	173
§ 1. Le règlement de travail	173
A. Pourquoi faut-il établir un règlement de travail?	173
B. Le règlement de travail et la durée du travail	174
§ 2. Le décompte de paie et l'obligation d'information	178
§ 3. Sanctions	180
A. Le Code pénal social	180
B. Sanctions	181

Conclusions	185
--------------------	-----

Les (nouvelles) formes de flexibilité

Vers une redistribution de la contrainte espace-temps dans le contrat de travail

Caroline BAÏNI, Jean-Noël HENRARD et Marie-Lise POTTIER

Introduction	187
---------------------	-----

Section 1. Le travail à domicile	188
---	-----

§ 1. Définition	190
A. Le triangle autorité – travail – rémunération	191
B. Le choix du lieu de travail appartient au travailleur	191
C. Une absence de surveillance et de contrôle direct de l'employeur	191
D. Autres aspects du contrat de travail à domicile	191
§ 2. Caractéristiques	192
A. Statut d'ouvrier ou d'employé?	192
B. Mise à disposition de l'aide, des instruments et des matières nécessaires	192
C. Un contrat en bonne et due forme	192
D. La rémunération et le remboursement des frais du travailleur à domicile	194
§ 3. Temps de travail	196
A. Horaires <i>versus</i> exclusion aux règles de durée du travail	198
B. Travail des jeunes et travail des femmes enceintes	199
§ 4. Suspension du contrat de travail	200
A. Chômage temporaire	200
B. Impossibilité d'entamer ou de poursuivre le travail en cours	200
C. Obligation d'information en cas d'incapacité de travail	201

D. Le salaire garanti en cas d'incapacité de travail	202
E. Jour de carence	203
§ 5. Rupture du contrat de travail et droit de s'absenter	203
§ 6. Accidents du travail	204
Section 2. Le télétravail	206
§ 1. Une réglementation opaque en certains points	206
A. Définition du télétravail	208
B. Le télétravail, pour qui ?	210
C. Caractéristiques propres au télétravail	211
D. Des horaires pour le télétravailleur ?	217
E. Suspension du contrat de travail	220
F. Aspects fiscaux	221
G. Ailleurs en Europe	222
§ 2. Le télétravail : nouveau <i>must</i> des ressources humaines ?	225
A. Le contexte actuel	225
B. Pour ou contre le télétravail ?	228
C. L'implémentation du télétravail, étape par étape	230
D. Le management par objectifs	233
E. Conclusion	234
§ 3. Télétravail et travail à domicile face à face	235
Section 3. Contrat à l'appel	236
§ 1. Essai de définition	237
§ 2. Validité du contrat à l'appel	238
§ 3. Fin des relations de travail	241
Section 4. Travailleurs occasionnels dans l'Horeca, l'horticulture et l'agriculture	243
§ 1. Les travailleurs occasionnels dans les secteurs de l'horticulture et de l'agriculture	243
A. Le travailleur du secteur de l'horticulture	244
C. Cumul d'activités occasionnelles agriculture/horticulture	245
D. Les formalités administratives	245
E. Les cotisations sociales	246
§ 2. Le secteur de l'industrie hôtelière (Horeca)	247
A. Des prestations occasionnelles, temporaires et irrégulières	247
B. La durée du temps de travail	247

C. Formalités administratives	248
D. Les cotisations sociales	249
Conclusion	250

Le travail intérimaire, le travail temporaire et la mise à disposition de personnel

Amaury LEBRUN

Section 1. Cadre législatif et évolution historique	254
§ 1. Réglementation internationale	254
A. L'organisation internationale du travail	254
B. La réglementation européenne	255
§ 2. La réglementation belge	257
A. La loi du 28 juin 1976 portant réglementation provisoire du travail temporaire, du travail intérimaire et de la mise de travailleurs à disposition d'utilisateurs	257
B. Loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à la disposition d'utilisateurs	258
Section 2. Le travail intérimaire	258
§ 1. Les acteurs du travail intérimaire	258
A. Une relation tripartite : le travailleur intérimaire, l'entreprise de travail intérimaire et l'entreprise utilisatrice	258
B. Les acteurs de la concertation sociale	261
§ 2. Les hypothèses de recours au travail intérimaire	263
A. Le remplacement d'un travailleur permanent	263
B. Le surcroît temporaire de travail	266
C. Le travail exceptionnel	268
D. Prestations et œuvres artistiques	269
§ 3. Cas dans lesquels le recours au travail intérimaire est interdit	270
A. Le manque de travail pour causes économiques ou en cas d'intempéries	270
B. La grève ou le <i>lock-out</i>	270
C. Refus ou absence d'accord	271
D. Le secteur public	271
E. Restrictions ou interdictions sectorielles	272

§ 4. Le contrat de travail intérimaire :	
exigences de fond et de forme	272
A. Lien de subordination	272
B. La durée du contrat	272
C. L'exigence de deux écrits	272
D. Clause d'essai	274
E. Contrats de travail à durée déterminée successifs	274
§ 5. L'exécution du contrat de travail intérimaire	275
A. La relation de travail triangulaire	275
B. La rémunération	275
C. Avantages sociaux	276
D. Ancienneté	277
E. Santé et sécurité du travailleur intérimaire	278
F. Le précompte professionnel	282
§ 6. La fin du contrat de travail intérimaire	282
A. Principe : les règles générales de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail	282
B. Les modes de rupture particuliers à la loi du 24 juillet 1987	283
§ 7. Les sanctions	284
A. Les sanctions civiles	284
B. Les sanctions administratives et pénales	284
§ 8. L'avis n° 1807 du Conseil national du travail	285
A. Le motif insertion	286
B. Les contrats journaliers successifs	289
C. Les C.C.T. n°s 36 et 58	291
Section 3. Le travail temporaire	291
§ 1. Le remplacement d'un travailleur permanent	292
A. Principe	292
B. Hypothèses de remplacement	292
§ 2. Le surcroît temporaire de travail	293
§ 3. Le travail exceptionnel	294
§ 4. Prestations et œuvres artistiques	296
Section 4. La mise à disposition de personnel	296
§ 1. L'interdiction de principe	296
A. Évolution législative	296

B.	L'interdiction de principe : l'article 31 de la loi du 24 juillet 1987	297
§ 2.	La mise à disposition autorisée	306
A.	Les dérogations résultant de la loi du 24 juillet 1987	306
B.	Les législations particulières qui dérogent à la loi de 1987	307

Flexibilité territoriale et occupation internationale

Jean-Denis ERNST et Michael HENZ

Introduction		311
Section 1. Occupation internationale		312
§ 1.	Aspects de droit du travail	312
A.	Règles applicables aux contrats conclus à partir du 17 décembre 2009 : le Règlement Rome I	313
B.	Règles applicables aux contrats conclus à partir du 1 ^{er} janvier 1988 et avant le 17 décembre 2009 : la Convention de Rome	314
C.	Limites à la liberté de choix des parties	317
§ 2.	Aspects de sécurité sociale	318
A.	Occupation d'un travailleur au sein de l'Espace économique européen	319
B.	Occupation dans un État ne faisant pas partie de l'EEE et avec lequel la Belgique a conclu une convention de sécurité sociale	324
C.	Occupation d'un travailleur salarié dans un État ne faisant pas partie de l'EEE et avec lequel la Belgique n'a pas conclu de convention bilatérale de sécurité sociale	324
§ 3.	Aspects fiscaux	325
A.	Détermination de la résidence fiscale	325
B.	Les conventions préventives de double imposition	327
Section 2. Le détachement		328
§ 1.	Aspects de droit du travail	328
§ 2.	Aspects de sécurité sociale	328
§ 3.	Aspects fiscaux	329
A.	Principes	329
B.	Exception : le régime des cadres étrangers	329

Section 3. Le <i>salary split</i>	332
§ 1. Introduction	332
§ 2. Aspects de droit du travail	333
A. La problématique du droit applicable	333
B. La formalisation du <i>salary split</i>	334
§ 3. Aspects de sécurité sociale	336
A. Occupation au sein de l'Espace économique européen	336
B. Occupation hors de l'Espace économique européen	336
§ 4. Aspects fiscaux	337
A. Principes de base	337
B. Les conditions du <i>salary split</i>	338
Section 4. Formalités	346
§ 1. Formalités relatives au droit de travailler en Belgique	346
A. Titre de séjour	346
B. Autorisation d'occupation et/ou permis de travail	347
§ 2. Formalités relatives à la sécurité sociale	352
A. Limosa	352
B. Attestation d'assujettissement à un régime de sécurité sociale (formulaire A1)	357
C. Formalités administratives à accomplir en matière d'assurance maladie-invalidité	360
§ 3. Formalités relatives au droit du travail	362
Annexes	365
Annexe 1	
Liste des dérogations sectorielles sur la base de la loi du 16 mars 1971 sur le travail	367
Annexe 2	
Petite flexibilité	379
Annexe 3	
Grande flexibilité	391